

RÉGLEMENT INTERIEUR CONSEIL DE QUARTIER

Préambule

Le conseil de quartier est un outil de démocratie participative, créé par délibération du municipal. Il s'agit d'une instance consultative, visant à développer l'implication citoyenne d'une part et les relations entre la ville ses habitants d'autre part.

Ces conseils s'inscrivent dans une transformation plus large de la démocratie locale et des processus de concertation déjà engagés par la ville de Bois-Guillaume depuis 2020.

Ces conseils de quartier sont des instances consultatives qui n'ont pas vocation à se substituer au conseil municipal de la ville.

Par l'implantation de ces conseils de quartiers, la ville souhaite renforcer la démocratie de proximité et accroître l'implication des habitants dans la construction de la décision municipale Bois-Guillaumaise.

En instaurant ces conseils, la Municipalité reconnaît le « droit à la ville » à ses habitants en leur permettant de participer à l'évolution de leur quartier et de leur commune.

Article 1 – Objet

Un conseil de quartier est un espace d'échanges et de débats favorisant l'expression d'une parole libre et ce en créant un esprit de co-construction de l'action publique. C'est une instance consultative de proximité, relais entre les habitants et la municipalité.

En son sein, les membres ont l'opportunité de penser la vie de leur quartier, de construire des projets et de recueillir l'avis des habitants.

Article 2 – Missions

La mission du conseil de quartier est la suivante :

Auprès de la municipalité

- Apporter une bonne connaissance des problématiques et besoins du quartier, grâce aux échanges réguliers avec les habitants,
- Informer la ville des besoins des habitants du quartier,
- Relayer les informations ou les réponses apportées par la municipalité aux problématiques et besoins du quartier,

Auprès des habitants

- Encourager l'expression des habitants,
- Impulser des actions ou projets à l'échelle de son quartier,
- Faciliter la communication et les rencontres,
- Transmettre les informations,
- Contribuer à l'animation du quartier,

Les compétences du conseil de quartier sont doubles :

1. Dialogue, d'expression et de réflexion, sur les projets menés dans la ville ou leur quartier :

Ils sont informés ou consultés pour les projets initiés et soutenus par la Municipalité dans leur secteur géographique. Ils repèrent et analysent les besoins émergents dans leur secteur et essaient d'y apporter des réponses suffisantes via leur expertise d'usage du territoire.

2. Développer et créer du lien social et de la cohésion.

Afin de participer à la vie du quartier, au renforcement du lien entre ses habitants et à l'amélioration de sa qualité de vie, les conseils de quartiers sont à l'initiative d'actions à caractère citoyen, écologique, social ou festif. Ils sont acteurs de leurs quartiers et y mènent des projets d'intérêt général.

Article 3 – Composition

Chaque conseil de quartier se compose de 12 personnes, dont 6 femmes et 6 hommes, tirés au sort sur une liste de volontaires. La municipalité peut décider d'ajuster la composition en fonction du nombre de candidatures.

La durée du mandat est fixée à deux ans.

Les conditions pour être membre d'un conseil de quartier sont les suivantes :

- Habiter à Bois-Guillaume
- Être âgé de plus de 16 ans,
- Ne pas exercer de mandat politique local
- Ne pas être en litige ni en position de conflit d'intérêt avec la ville

Chaque candidature doit être unique et ne concernera qu'un seul quartier.

Article 4 – Engagement des membres

Les membres du conseil de quartier s'engagent à :

1. Respecter les libertés individuelles ainsi que les principes de laïcité et de non-discrimination sociale, religieuse et politique et s'interdire toute forme de prosélytisme dans ce domaine.
2. Contribuer à la sérénité des débats, au respect de la liberté de parole et à la neutralité des échanges

La ville pourra à tout moment exclure du conseil le membre qui ne respecterait pas les deux principes ci-dessus.

3. Faire preuve d'assiduité en participant de manière régulière aux réunions du Conseil de quartier.

Article 5 – Fonctionnement

1. Chaque conseil est libre de se réunir autant qu'il le souhaite et selon les modalités qui lui conviennent.
 2. La ville s'engage à mettre à disposition de chaque conseil trois salles municipales par an.
- La ville et le conseil organisent une fois par an une assemblée de quartier ouverte à l'ensemble de ses habitants.

Article 6 – Lien avec le Conseil Municipal

Un binôme d'élus référents est désigné par le Maire pour chacun des quartiers.

Il assure le lien avec le conseil concernant les actualités de la ville et assure un relai entre le conseil de quartier et le conseil municipal. Il participe aux échanges sur convocation des membres du conseil de quartier.

Article 7 – Délimitation Géographique

La ville de Bois-Guillaume comprend 6 quartiers :

- o Conseil de quartier « Mont Fortin »
- o Conseil de quartier « Centre-Ville »
- o Conseil de quartier « Bocquets »
- o Conseil de quartier « Prévotière – CHU – Rouvre Vert »
- o Conseil de quartier « Herbeuse – Parc de Halley »
- o Conseil de quartier « Portes de la forêt – La Bretèque »

La délimitation de ces conseils est disponible en annexe 1 du règlement intérieur.

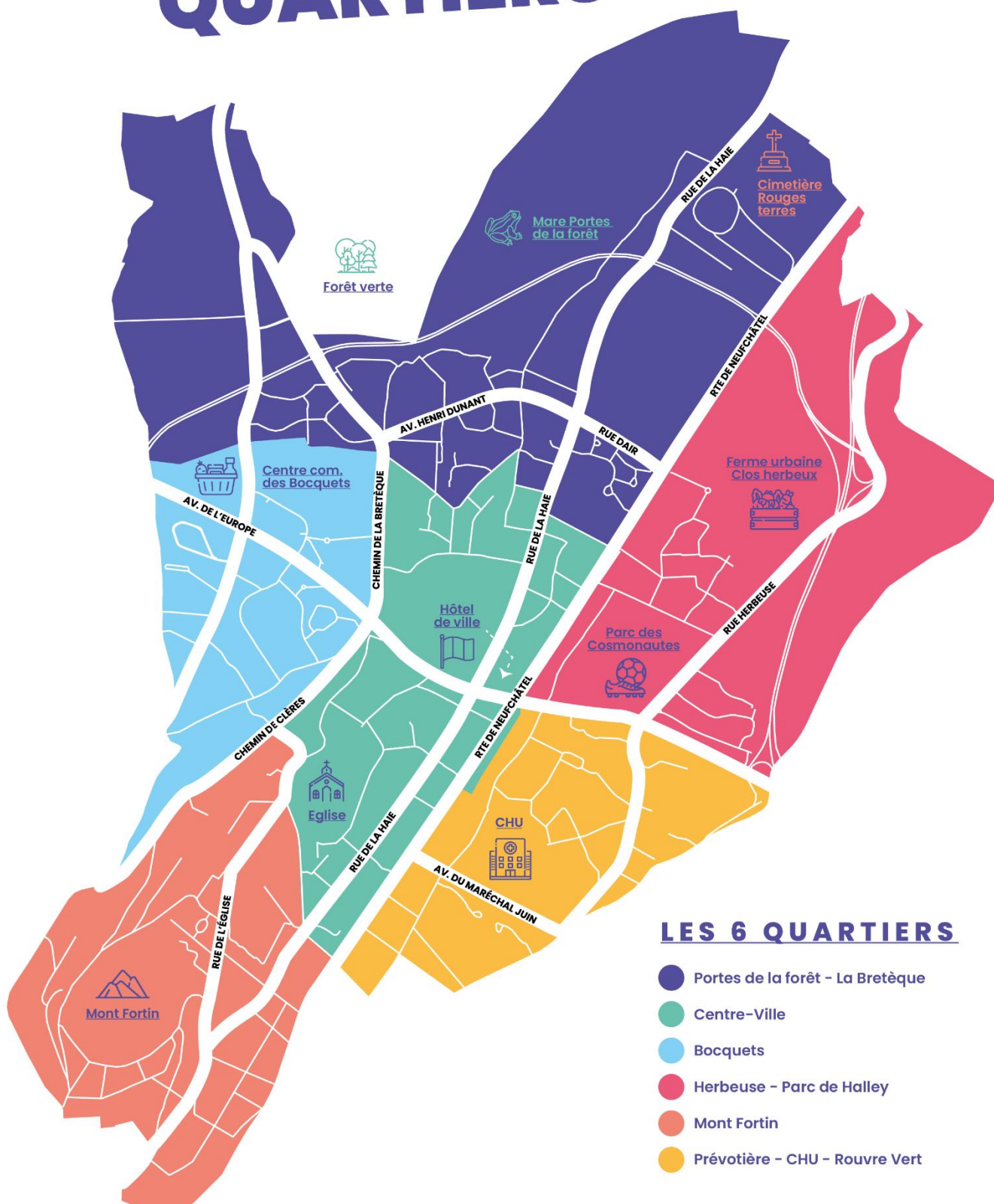
Article 8 – Communication des travaux

Les conseils de quartier rendent compte aux habitants des avancées de leurs travaux. Ils alimentent pour cela l'espace qui leur est dédié, sur la plateforme de participation de la ville.

Par ailleurs, les membres des conseils reconnaissent à la ville le droit de rendre compte de l'activité des conseils de quartier par tous moyens de communication jugés utiles et notamment par l'usage d'images, fixes ou animées, montrant les travaux de ces instances.

Annexe 1

CONSEILS DE QUARTIERS



LES 6 QUARTIERS

- Portes de la forêt - La Bretèque
- Centre-Ville
- Bocquets
- Herbeuse - Parc de Halley
- Mont Fortin
- Prévotière - CHU - Rouvre Vert